

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-71397-001

RAPPORT

Administration provisoire Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Martin St-Laurent**
Et **Mélanie Robert**
Membres
Commission municipale du Québec

16 avril 2025

Table des matières

CONTEXTE	3
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES	3
RECOMMANDATIONS	4
CONCLUSION	4

Monsieur le Président,

Nous vous présentons le rapport concernant l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

CONTEXTE

Le conseil de la Municipalité se compose d'un maire et de six conseillers.

Le 28 janvier 2025, le Maire et 3 conseillers ont remis leur démission.

Certaines des lettres de démission font état des motifs suivants :

- Attitude négative, menace et harcèlement de la part de certains citoyens à leurs égards;
- Conflit existant au sein du conseil;
- Contenu d'un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, déposé le 3 avril 2024.

Le 31 janvier 2025, vous nous avez désignés pour procéder à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration.

Au moment de la mise en place de l'administration provisoire, le poste de directeur général est occupé par intérim.

Des élections partielles sont fixées au 13 avril 2025. La Municipalité a retenu les services de madame Nicole Champagne, adjointe administrative, pour agir à titre de présidente d'élection.

Au terme de la période de mise en candidatures, qui s'est terminée le 14 mars 2025, le poste de maire et ceux des postes de conseiller n°2 et 6 ont été pourvus sans opposition.

Le poste de conseiller n°5 sera pourvu au terme de l'élection du 13 avril.

Le Maire a prêté serment le 14 mars 2025. Le conseil a donc retrouvé le quorum à cette date.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Durant notre mandat, nous avons adopté neuf résolutions portant sur divers sujets :

- Règlement de taxation 2025;

- Mandat donné à la FQM pour débiter un processus de recrutement au poste de directeur général de la municipalité;
- Signataire de chèque;
- Liste des salaires et comptes à payer;
- Une aide accordée à la société du patrimoine;
- Paiement de la prime d'assurance de la FQM;
- Prolongation du contrat de travail du DGI, monsieur Madène.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été transmises aux membres du conseil, lors de notre rencontre de fin de mandat :

1. Que le conseil modifie la directive instaurée par l'ancienne administration et visant à ce que toute demande de documents et d'informations des membres du conseil soit effectuée via un formulaire. Cette directive prévoit également qu'une telle demande doit être autorisée par quatre autres membres du conseil et lorsqu'elle est autorisée, le délai de réponse est de 30 jours.
2. Que le conseil se fasse accompagner par un avocat ou par la FQM dans le cadre d'une réflexion sur la portée de leur politique visant à contrer le harcèlement en milieu de travail, sur sa mise à jour et sur la possibilité de modifier leur code d'éthique à ce sujet, le cas échéant.

CONCLUSION

Le processus de recrutement d'un nouveau directeur général est en cours et chemine en collaboration avec la FQM.

Un rappel a été fait aux élus concernant leur code d'éthique et l'obligation de préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de leur fonction.

Un rappel a aussi été fait au sujet de l'obligation pour les nouveaux élus de suivre une formation en éthique et déontologie dans les six mois suivant leur assermentation.

Par ailleurs, la Municipalité a reçu, le 20 février 2025, une lettre de l'Autorité des marchés publics. Cette lettre informait la Municipalité des conclusions d'un examen concernant les contrats conclus dans le cadre d'un projet d'implantation d'un puits d'eau municipal.

Un des élus restant a demandé à ce que cette lettre soit publiée sur le site de la Municipalité. L'avocat de la Municipalité a toutefois fait valoir des réserves à une telle publication, considérant la judiciarisation du dossier.

En effet, ce projet d'implantation d'un puits d'eau municipal est présentement devant les tribunaux, tant au niveau de la CPTAQ qu'au niveau du TAQ pour le volet d'expropriation.

Le conseil aura à déterminer s'il souhaite ou non publier ladite lettre et il aura à déterminer la suite à donner sur l'emplacement du site de forage du puits et sur les dossiers en cours devant la CPTAQ et le TAQ.

Finalement, le 13 mars 2025, la MRC informait la Municipalité que son projet de lien routier entre la Côte des Phares et la Côte de l'Église avait été retenu dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 (FRR). Une résolution devra être rapidement adoptée par le nouveau conseil confirmant son engagement à respecter les modalités d'application du programme FRR, et ce, afin de compléter son dossier. Un rappel en ce sens a également été fait.

Mélanie Robert
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

Martin St-Laurent
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous